



Direction de l'Aménagement

PLUI

Planche 4-11 du règlement graphique à l'échelle 1/5000

La Chapelle Biche et La Chapelle au Moine

Zonage

- Légende**
- Arbre remarquable
 - Batiment remarquable
 - Cavité
 - Exploitation agricole
 - Chemin de randonnée
 - Élément paysager à protéger
 - Marge de recul
 - Immeuble de la reconstruction - élément à protéger
 - Zonage
 - Batiment remarquable
 - Chute de bloc
 - Maintien des rez-de-chaussée en commerce
 - EA
 - Espace boisé classé
 - EBR
 - Élément paysager à protéger
 - Emplacement réservé
 - Immeuble signalé
 - Orientation d'aménagement programmée
 - Obligation de démolition
 - plomb
 - Zone inondable
 - Dérogation
 - Zone humide
 - Périmètre P.P.R.I.
 - Bâtiment
 - Parcelles
 - Communes
- Approbation :**
- Modification simplifiée n°1 du 06/10/2016
 - Modification n°1 du 06/04/2017
 - Modification n°2 du 11/04/2019
 - Revision allégée n°1 du 11/04/2019
 - Modification n°3 du 15/12/2022
- Édition :**
- Service SIG
 - 26/4/2023
- Sources :**
- origine cadastre © Droits de l'Etat réservés
 - service urbanisme flers Agglo

- Zone**
- 1AU
 - 1AUZ, 1AUZm, 1AUZx
 - 2AU
 - 2AUZm, 2AUZ, Niche
 - A
 - Aa
 - Ae
 - AN, Nt
 - AN, Nt
 - AP
 - N
 - NP
 - NI
 - UB
 - UC
 - UD1, UD2, UD3
 - UD
 - UZ, UZm, UZx
- Description**
- zone d'urbanisation future immédiate à vocation mixte
 - zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'activités économiques
 - zone d'urbanisation différée
 - zone agricole protégée
 - secteur sur lequel sont seuls autorisés les constructions, ouvrages ou travaux liés à l'activité de l'aérodrome
 - secteur sur lequel sont seuls autorisés les équipements extérieurs d'intérêt collectif
 - secteur de hameaux et habitations isolées occupées par des tiers non agriculteurs
 - secteur de taille et de capacité d'accueil limités
 - secteur sur lequel toute nouvelle construction est interdite
 - zone naturelle ordinaire
 - zone naturelle de protection renforcée
 - secteur sur lequel sont seuls autorisés les aménagements ou équipements de loisirs de sport ou de détente
 - zone urbaine de centralité
 - zone urbaine de centralité secondaire
 - zone urbaine à dominante d'habitat collectif
 - zone urbaine à dominante d'habitat individuel
 - zone urbaine réservée aux grands équipements
 - zone urbaine d'activités économiques diversifiées

